



## VILLE DE BEAUCHAMP

### ----- PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 MAI 2019

=====

L'an deux mil dix-neuf le 23 mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

**Etaient présents** : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. DUHEM, Mme TAKACS.

M. BRASSEUR, M. MULLER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, M. JENNY, Mme PIRES, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. HUMBERT, Mme DUMAY, M. JALEME, Mme LEBRAS, M. WALTER, M. BACARI, Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL.

**Absents excusés** : Mme NAIL pouvoir à Mme CERIANI  
M. BRECHOTEAU pouvoir à Mme OCCIS

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M Bacari BADRANE pour assurer ces fonctions. Sans observation, il est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Mme le Maire souhaite rendre hommage aux premiers Maîtres Cédric de Pierrepont et Alain Bortoncello, morts lors d'une intervention pour sauver des otages au Burkina faso.**

« Au nom de la ville de Beauchamp, je souhaite rendre hommage aux premiers Maîtres Cédric de Pierrepont et Alain Bortoncello, morts lors d'une intervention pour sauver des otages au Burkina faso.

Nous sommes fiers de nos soldats qui au mépris de leur vie et dans l'abnégation la plus totale, sont toujours prêts au sacrifice ultime pour leurs concitoyens. Leur courage et leur engagement ont été déterminants dans cette opération et ont permis la libération de ces otages. A chaque fois, nous sommes heureux et fiers de ces libérations mais tristes de la perte incommensurable de nos soldats.

Aux familles endeuillées, nous leur présentons nos très sincères condoléances et nous associons à la douleur qui les touche.

Un hommage national leur a été rendu et cela est juste car la nation tout entière leur doit une reconnaissance éternelle.

Mes chers collègues, je vous demande de vous lever et de respecter 1 minute de silence en leur mémoire. »

#### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2019**

Le Conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019.

#### **2. Décisions**

Informations concernant les décisions prises au titre des délibérations n° 2017 - 108 en date du 21 décembre 2017 et DEL 2018-001 du 15 février 2018, concernant la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 2019 – DEC – 027** : Signature d'une convention avec le cabinet FORs-Recherche Sociale - 69 rue La Fayette - Paris pour l'accompagnement dans le cadre de la réécriture du Projet Educatif de Territoire

(PEDT). Celui-ci se déroulera entre mars et octobre 2019 et s'organisera en 2 phases sur 22 jours de travail, pour un montant total de 17 520 €.

**Décision n° 2019 – DEC – 028** : Signature d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2019. Le montant demandé pour l'année 2019 est de 13 500 €.

**Décision n° 2019 – DEC – 029** : Signature du Marché n° M19MA01 relatif à l' « Achat d'un véhicule utilitaire 3,5 T avec bras polybenne » avec la société : Sas SEGARP ARPOULET Utilitaires, RD 813 – MARMANDE. Le présent marché est conclu à compter du 5 Avril 2019, il est passé en procédure adaptée pour un montant de 39 195 € HT.

**Décision n° 2019 – DEC – 030** : Signature d'un contrat pour une projection publique non commerciale du film VOLT STAR MALGRE LUI à la Salle des Fêtes le mercredi 12 juin 2019 avec la société de distribution de films SWANK qui percevra la somme de 306,41 euros toutes taxes incluses.

**Décision n° 2019 – DEC – 031** : Signature d'un contrat d'engagement avec l'association Man d'Dappa - domiciliée 12 bis, rue du Pdt Doumer à Franconville - pour le spectacle conte « le voleur de voix » du 25 mai 2019 à la Médiathèque Municipale Joseph Kessel pour un montant de 460,00 € TTC.

**Décision n° 2019 – DEC – 032** : Signature d'un contrat de vente avec l'association Clairgence pour un concert de tango argentin, le mardi 16 avril 2019 à l'auditorium de l'école municipale de musique de Beauchamp pour un montant de 700 euros (non assujetti à la TVA).

**Décision n° 2019 – DEC – 033** : Signature d'un contrat pour une prestation de Tsunagari (déambulation musicale et concert) lors du Mangachamp qui se déroulera le 18 mai à partir de 17h45 dans le parc de la médiathèque pour un montant de 1740,75 € TTC.

**Décision n° 2019 – DEC – 034** : Signature d'une convention de vérification de la stabilité de la scène à la salle des fêtes avec la société QUALICONSULT - 16, rue de la république - Bouffémont – pour un montant de 920 € HT, soit 1 104 € TTC sans révision de prix. La présente convention à pris effet à la signature de celle-ci.

**Décision n° 2019 – DEC – 035** : Signature d'une convention afin de vérifier le fonctionnement du Multi-Accueil face aux aménagements réalisés avec la société QUALICONSULT - 16, rue de la république - Bouffémont – pour un montant de 940 € HT, soit 1 128 € TTC sans révision de prix.

**Décision n° 2019 – DEC – 036** : Signature d'un dossier de réservation pour le séjour scolaire « Ecole Paul Bert » avec l'association « LE CENTRE NAUTIQUE – ILE TUDY » située 1 rue des Mousses, - Ile Tudy. Le séjour aura lieu du 19 au 27 mai 2019, pour 52 élèves et 6 adultes accompagnants pour un montant de 22 937,20 € TTC. Pour l'équipe pédagogique, la ville bénéficie de la gratuité dans la limite de 1 encadrant pour 10 enfants par classe.

**Décision n° 2019 – DEC – 037** : Signature d'une convention de Formation Prévention Secours Civique n°1 avec l'association des Secouristes Français Croix Blanche du Comité du Val d'Oise domiciliée 3, place des Martyrs de la Libération RDC – Presles. La prestation s'est déroulée le 29 avril 2019 à la salle Anatole France pour un montant de 540,00 € (montant non assujetti à la TVA).

**Décision n° 2019 – DEC – 038** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle d'animation musicale lumineuse avec la Compagnie TEWHOOLA domiciliée 2, rue de l'Ecole – BESSANCOURT pour les festivités du samedi 13 juillet 2019. Le montant de la prestation est de 2 000 € net (TVA non applicable).

**Décision n° 2019 – DEC – 039** : Signature d'une convention avec l'association GONG Production domiciliée 3 place de Charmes de Randan - AUBIAT pour l'organisation d'un spectacle « Le voyage de

l'impoli » à l'accueil de loisirs de Beauchamp. Le spectacle aura lieu le 29 mai 2019 pour un montant de 790,00 € TTC.

### **3. Définition des moyens mis à disposition des conseillers municipaux afin de permettre les échanges d'informations nécessaires à la tenue des instances**

Monsieur SEIGNÉ informe que :

Vu l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, au premier rang desquelles figure l'instruction du Conseil municipal, il convient de doter l'ensemble des conseillers municipaux, d'une tablette numérique et d'un accès à la solution « DOCAPOST FAST » pour accéder de manière dématérialisée à l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes ainsi qu'à tous les dossiers nécessaires à la tenue des différentes commissions.

Cette tablette tactile est mise gratuitement à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat selon les modalités définies dans le projet de convention joint en annexe. Les modalités de mise à disposition et obligations sont définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaire de cette dotation. Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel et à l'utilisation de la solution « DOCAPOST FAST » est organisée pour les élus souhaitant disposer d'une prise en main rapide des outils. La tablette numérique est mise à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la collectivité.

Le matériel informatique mis à disposition d'un (e) conseiller(e) municipal(e) devra également être restitué en cas de démission ou de départ de ce dernier.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**D'APPROUVER** la mise à disposition des conseillers municipaux de la commune d'une tablette et d'un accès à la solution « DOCAPOST FAST » selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

### **4. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation**

Madame le Maire informe que :

Vu les articles L2121-8, L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-019 du 5 avril 2018.

Dans le cadre de la délibération n°2018-019 du 5 avril 2018, le Conseil municipal s'est doté conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de son règlement intérieur.

Dans le cadre de la politique de dématérialisation mis en place par la collectivité, il est proposé de dématérialiser les différentes instances communales et pour ce faire, il convient de modifier l'article 2 « Convocations » du règlement intérieur, en reprenant les termes de l'article L2121-10 du CGCT qui ne fait référence qu'au seul principe de dématérialisation, sans lien exclusif avec la notion de courriel. Cette dernière rédaction permet d'assurer la conformité du règlement avec les outils du marché qui s'articulent autour du courriel du destinataire et d'une plateforme chargée notamment de la distribution des documents nécessaires à ces instances.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 comme suit :

Alinéa 2, remplacer la mention « *Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers municipaux par écrit à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.* », par la mention « *Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée* »

Alinéa 4, remplacer la mention « *La convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Elle est adressée au domicile de chaque membre sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.* » Par la mention « *La convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Elle est adressée au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée* »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal modifié ci annexé.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal de Beauchamp modifié.

## **5. Approbation du Compte de gestion 2018 de la Commune**

Monsieur Nicolas MANAC'H informe que :  
Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la commission finances/intercommunalité du 13 mai 2019

Le compte de gestion retrace la comptabilité générale tenue par le Trésorier, il comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice. Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice exposé dans le cadre de présente séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

De l'ensemble de ces opérations résultent les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2017	Affectation 2018	Résultat propre de l'exercice 2018	Intégration des résultats du budget assainissement	Résultat de clôture 2018
Investissement	-2 334,15		-686 131,37	398 824,94	<b>-289 640,58</b>
Fonctionnement	5 183 323,23	-648 777,20	2 277 765,28	263 920,58	<b>7 076 231,89</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 180 989,08</b>	<b>-648 777,20</b>	<b>1 591 633,91</b>	<b>662 745,52</b>	<b>6 786 591,31</b>

## Résultat de clôture de 6 786 591,31 €

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, PREND ACTE du Compte de Gestion 2018 du Trésorier, ce dernier étant strictement identique au Compte Administratif.

### 6. Approbation du Compte administratif 2018 de la Commune

Monsieur Nicolas MANAC'H informe que :

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la commission finances/intercommunalité du 13 mai 2019

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le résultat global de clôture du compte administratif 2018 (avec le report des résultats N-1 et avant la prise en compte des restes à réaliser) présente un solde positif de 6 786 591,31 € et est en parfaite conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier.

Ce résultat est constitué ainsi qu'il suit :

	Résultat de clôture 2017	Affectation 2018	Résultat propre de l'exercice 2018	Intégration des résultats du budget assainissement	Résultat de clôture 2018
Investissement	-2 334,15		-686 131,37	398 824,94	<b>-289 640,58</b>
Fonctionnement	5 183 323,23	-648 777,20	2 277 765,28	263 920,58	<b>7 076 231,89</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 180 989,08</b>	<b>-648 777,20</b>	<b>1 591 633,91</b>	<b>662 745,52</b>	<b>6 786 591,31</b>

L'équilibre d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M14 s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Restes à réaliser		
Investissement	Dépenses	755 649,14
	Recettes	0,00
Fonctionnement	Dépenses	276 810,48
	Recettes	0,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>-1 032 459,62</b>

Le cumul du résultat de clôture et des restes à réaliser permet de définir l'équilibre du compte administratif 2018 suivant :

Résultat de clôture du compte administratif	6 786 591,31
Solde des restes à réaliser	-1 032 459,62
<b>Equilibre du compte administratif 2017</b>	<b>5 754 131,69</b>

Résultat de clôture 2018 de 6 786 591,31 € et résultat consolidé avec les restes à réaliser de 5 754 131,69 €

**Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » :** « Le compte administratif 2018 est le reflet comptable en termes de recettes et dépenses des orientations prises dans le budget primitif 2018 voté par le Conseil municipal. Nous rappelons que nous n'approuvons pas les orientations budgétaires qui ont abouti à ce compte administratif.

Le vote du compte administratif a pour but de donner quitus de ce que les opérations comptables ont été réalisées dans le respect de la norme et sont conformes au compte de gestion.

*Le compte administratif est en complète concordance avec le compte de gestion de la trésorerie et pourtant nous, élus de "Beauchamp à Votre Image, votons "contre". En effet, nous n'acceptons pas certaines dépenses sur certaines lignes en particulier des frais importants de bouche et de fleurs et surtout des frais de missions pour des élus recevant des indemnités en particulier Madame la Maire, qui est, déjà, au maximum de ses indemnités. »*

**Déclaration d' « Agir Ensemble Pour Beauchamp »** Nous sommes amenés à nous prononcer sur le compte administratif 2018.

*Celui-ci traduit les premiers résultats de la politique municipale que nous avons souhaitée.*

*Comme d'habitude, le groupe d'opposition 'Beauchamp à votre image' fait de l'opposition basique, tentant de mettre les projecteurs sur une hausse de certaines dépenses sans prendre en considération la nette amélioration de service public qui en découle.*

*Déjà, dans sa tribune du Beauchamp Infos de novembre-décembre 2018, le groupe BAVI écrivait, en gras, « la majorité augmente de 28% ses dépenses de fonctionnement. La folie des grandeurs continue ! ». Le CA que nous allons voter démontre que les dépenses de gestion ont augmenté de 310 k€ en passant de 11,688 M€ à 11,998 M€, soit une hausse de 2,7%. Comme sur d'autres sujets, le groupe BAVI tente d'agiter le chiffon rouge pour exister, mais tombe encore à côté avec une grossière erreur de calcul, ou une grande part de mauvaise foi.*

*Jusqu'aux élections de novembre 2017, la seule politique visée par le groupe BAVI était de réduire drastiquement le service public.*

*A l'inverse, la majorité municipale a souhaité remettre la ville dans une démarche d'amélioration de service public, cela a donc légèrement augmenté les dépenses de fonctionnement, mais cela a surtout permis de :*

- Financer une police intercommunale, décidée par le groupe BAVI en 2017, et dont nous avons dû assurer le surcoût pour la collectivité (+87k€)
- Relancer une programmation culturelle que BAVI avait réduite à néant
- Augmenter l'offre de séjours pour les enfants des classes élémentaires et maternelles
- Supprimer le plafond de ressources pour les colis de Noël et restaurer la gratuité du repas de fin d'année des seniors
- Augmenter l'enveloppe de subventions aux associations
- Diversifier l'offre sur la petite enfance
- Faire face à des dépenses d'entretien de voirie et de chauffage augmentées par un hiver 2018 très rigoureux
- Relancer les efforts stoppés par BAVI sur le petit entretien du patrimoine bâti
- Commencer à provisionner les pertes de taxe foncières liées au futur remembrement du site 3M
- Missionner des cabinets externes pour mener des études permettant des futures économies (accompagnement pour l'optimisation des achats) ou de futures subventions (contrat d'aménagement régional qui va nous rapporter 1,4 M€ de subventions)
- Etc.

*Le CA 2018 permet par ailleurs de constater une stabilisation de la masse salariale, et une épargne brute de 3,254 M€ sur l'exercice, ce qui atteste de notre capacité à maîtriser nos dépenses et à optimiser nos recettes, sans hausse de la fiscalité locale (légère baisse du cumul des taux en 2018).*

*Nous poursuivons donc un subtil dosage entre une maîtrise du budget de fonctionnement, le démarrage d'un plan pluriannuel d'investissement de 18M€ qui sera entièrement autofinancé, et la poursuite du désendettement de la ville à hauteur de 1M€ par an.*

*Nous appelons donc l'ensemble du conseil municipal à se prononcer favorablement pour ce compte administratif 2018.»*

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Après la sortie de Mme Nordmann,

**Le Conseil municipal DECIDE, par 23 voix « POUR » et 5 « CONTRE »**  
(Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau)

**DE CONSTATER** de l'identité des valeurs avec les indications du Compte de gestion,  
**D'ARRETER** les résultats définitifs 2018.

## **7. Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »**

Monsieur Nicolas MANAC'H informe que :

Vu l'article L. 2113-3 du Code de la commande publique,

Vu l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du comité du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017,

Vu la commission finances/intercommunalité du 13 mai 2019

Conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique (CCP), l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique.

L'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat. ».

Dans ce contexte, le SIPPEREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée. En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « la Centrale d'achat » ou « SIPP'n'CO »).

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins,
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées,
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO,
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPEREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent),

- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution,
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2113-3 du CCP, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;  
Fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

Une participation annuelle fixe incluant les frais de gestion administrative de « SIPP'n'CO » est demandée aux adhérents, pour les communes de moins de 300 000 habitants elle est de 0,16 € par habitant avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €. Le nombre d'habitants retenu est égal au dernier chiffre de recensement de la population totale publié par l'INSEE au moment de l'appel de participation. Participation annuelle additionnelle selon le(s) choix de Bouquet(s) est demandée en plus, elle représente 20% de la participation fixe par bouquet sollicité.

La ville souhaite avoir recours à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » pour l'acquisition des services de télécommunication ainsi que pour les services d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de performance énergétique.

La Convention sera exécutée jusqu'à ce que la commune notifie à SIPP'n'CO, par courrier recommandé avec accusé de réception, sa décision de résiliation de la Convention.

Cette résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

Considérant les éléments exposés, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

Participation fixe estimée à 1 392,48 €

Participation par bouquet 278,50 €

835,50 € pour trois bouquets

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**D'ADHERER** à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

## **8. Adhésion au dispositif « PayFiP » de la Direction Générale des Finances Publiques**

Monsieur Nicolas MANAC'H informe que :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la commission finances/intercommunalité du 13 mai 2019

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer leurs créances, par prélèvement unique ou par carte bancaire sur internet. Il s'agit d'une offre permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TIPI "Titre

Payable par Internet") mais aussi par prélèvement SEPA unique. 2 Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé, pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect, pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de PAYFIP, comme pour TIPI peut intervenir selon deux modalités : intégrer PAYFIP / TIPI dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP.

Néant dans le cadre de l'utilisation du portail de la DGFIP.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,  
D'APPROUVER** l'adhésion de la collectivité au service PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP.

## **9. Actualisation des tarifs municipaux des salles Anatole France, Salle des Fêtes, Salle polyvalente**

Madame Véronique KERGUIDUFF informe que :  
Vu les articles L2121-21 et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la commission finances/intercommunalité du 13 mai 2019

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs des salles communales adoptés par délibération n° 2016-086 du 15 décembre 2016 doivent être révisés. Il convient d'une part de se doter d'une nouvelle grille tarifaire pour chaque salle en fonction des besoins et des types d'utilisateurs. D'autre part, un système de cautionnement pour garantir le nettoyage et le respect du matériel et des locaux communaux mis à disposition doit être instauré.

### **Salle polyvalente**

Cette salle accueille les enfants de l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les congés scolaires. Actuellement, la salle est ouverte à la location aux particuliers et aux associations (une fois par an) le week-end, hors congés scolaires.

La nouvelle grille tarifaire permettra :

- d'accueillir les cérémonies de recueillement en semaine, les lundi et jeudi pendant les périodes scolaires ;
- de proposer des locations supplémentaires aux associations le week-end pendant les périodes scolaires et en fonction des disponibilités de la salle.

Le forfait ménage est supprimé. Le ménage sera désormais à la charge des locataires. Une caution de ménage est instaurée afin de garantir que les lieux seront rendus en parfait état. Une caution de location est instaurée en cas de dégradation de la salle, de ses abords, du matériel ou de la perte des clés.

### **Salle Anatole France**

Ces salles accueillent les associations beauchampoises régulièrement ou ponctuellement. La location à des particuliers le week-end est difficilement compatible avec les activités des associations de la Ville en semaine et le week-end.

La nouvelle grille tarifaire permettra de réserver exclusivement cette salle aux activités associatives de la Ville, aux manifestations des services communaux et aux évènements d'intérêt général.  
Le ménage est pris en charge par la commune.

### Salle des Fêtes

L'ancienne grille tarifaire n'a jamais été appliquée compte-tenu de son manque de précision et de la forte utilisation par les services communaux. Néanmoins, il convient d'instaurer un tarif transparent pour tous et de proposer aux associations une mise à disposition gracieuse par an en fonction des disponibilités de la salle.

La ville peut accorder une deuxième mise à disposition pour des évènements associatifs particuliers (ex : anniversaire, manifestation d'envergure communale...).

Pour les locations aux particuliers et pour la deuxième mise à disposition à une association de la ville, le forfait ménage est instauré et devient obligatoire.

Une caution de location est instaurée en cas de dégradation de la salle, des abords extérieurs, du matériel ou de la perte des clés, etc.

### Salle polyvalente Accueil de Loisirs :

	Tarif depuis le 01/01/17	Proposition tarif pour les Beauchampoises	Versement d'arrhes à hauteur de 30%	Proposition tarif pour les extérieurs (ouverture de la réservation 3 mois avant maximum)	Versement d'arrhes à hauteur de 30%
1- <b>Forfait week-end.</b> Particuliers qui utilisent la salle pour y tenir des réunions familiales samedi et dimanche (pendant les périodes scolaires).	753,20 €	750,00 €	225,00 €	950,00 €	298,00 €
2- Particuliers qui utilisent la salle pour y tenir des réunions familiales le <b>samedi ou le dimanche</b> (pendant les périodes scolaires).	502,10 €	500,00 €	150,00 €	700,00 €	210,00 €
3- Particuliers qui utilisent la salle pour y tenir des réunions familiales le <b>vendredi</b> (pendant les périodes scolaires).	351,50 €	250,00 €	75,00 €	350,00 €	105,00 €
4- Location gratuite pour les associations beauchampoises pour des évènements (repas, animation, soirée dansante) le week-end, le vendredi, le samedi ou le dimanche, pendant les périodes scolaires et en fonction des disponibilités de la salle. 1 fois par année scolaire.	Gratuit	Gratuit	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Tarif depuis le 01/01/17	Proposition tarif pour les Beauchampois	Versement d'arrhes à hauteur de 30%	Proposition tarif pour les extérieurs (ouverture de la réservation 3 mois avant maximum)	Versement d'arrhes à hauteur de 30%
5- A partir de la deuxième demande, la location sera payante pour les associations beauchampoises pour des évènements (repas, animations et soirée dansante) le week-end, le vendredi, le samedi ou le dimanche, pendant les périodes scolaires et en fonction des disponibilités de la salle. - <b>30% des tarifs appliqués aux particuliers.</b>	Nouveau	Forfait week-end 525,00 € Samedi ou dimanche 350,00 € Vendredi 175,00 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Cérémonies de recueillement	Nouveau	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
6- Caution location.	1 000,00 €	1 000,00 €	Sans objet	1 000,00 €	Sans objet
<b>7 - Forfait ménage.</b>	100,40 €	Plus de forfait ménage	Plus de forfait ménage	Plus de forfait ménage	Plus de forfait ménage
8- Caution ménage	Nouveau	250,00 €	Sans objet	250,00 €	Sans objet

**Salle Anatole France :**

	Tarif depuis le 01/01/17	Proposition tarif pour les associations Beauchampoises	Versement d'arrhes à hauteur de 30%	Proposition tarif pour les extérieurs	Versement d'arrhes à hauteur de 30%
2- Associations locales pour y tenir des réunions et des activités.	Gratuit	Gratuit	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Salle des Fêtes :**

	Tarif depuis le 01/01/17	Proposition tarif pour les Beauchampois  Du vendredi 17h au lundi à 8h30	Versement d'arrhes à hauteur de 30%	Proposition tarif pour les extérieurs  Du vendredi 17h au lundi à 8h30	Versement d'arrhes à hauteur de 30%
1- Personnes physiques.	Matinée 847,60 €	2 000,00 €	600,00€	3 000,00 €	900,00€
	Soirée 1 328,70 €				
	Bal de nuit 2 004,50 €				
2- Personnes morales hors associations beauchampoises.	Matinée 549,80 €	2 500,00 €	750,00€	2 500,00 €	750,00€
	Soirée 801,80 €				
	Bal de nuit 1 099,60 €				
3-Associations beauchampoises, à but culturel, sportif ou social. Il est accordé une utilisation gratuite par an, en dehors des galas de fin d'année.	Matinée 246,20 €	Gratuit	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Soirée 378,40 €				
	Bal de nuit 801,80 €				
4- Forfait ménage pour les personnes physiques ou morales et pour la deuxième mise à disposition aux associations beauchampoises (hors gala).	Nouveau	500,00 €  obligatoire	Sans objet	500,00 €  obligatoire	Sans objet
5- Caution de location de salle (hors associations beauchampoises)	Nouveau	3000,00 €	Sans objet	3000,00 €	Sans objet

Recettes 2018

Salle polyvalente : 6600 euros (12 locations particuliers, 4 mises à disposition gratuites pour les associations, 2 utilisations par les services municipaux) – Potentiel de 34 locations / an.

Prévisionnel 2019 avec le même taux d'occupation : perte de 200 euros

Recettes 2018

Salle Anatole France : 1 location privée

Prévisionnel 2019 sans location : perte estimée à 480 euros

Recettes 2018

Salle des fêtes : néant.

***Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : « Les élus "Beauchamp à Votre Image" s'abstiennent car certaines nouvelles directives de location ne vont pas dans l'intérêt des particuliers Beauchampois. »***

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, par 24 « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau)

**D'APPROUVER** les grilles tarifaires indiquées ci-dessus.

#### **10. Mise en place d'un règlement d'utilisation des salles municipales**

Mme Kerguiduff informe que

Vu les articles L2144-3, L2122-21 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la commission finances/intercommunalité du 13 mai 2019.

La commune ne dispose pas actuellement de règlement d'utilisation des salles communales. Ce règlement aura pour vocation de définir les conditions générales d'occupation des salles. Les spécificités propres à chaque salle seront indiquées dans le contrat ou la convention d'occupation.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'APPROUVER** le règlement d'utilisation des salles communales.

#### **11. Actualisation de la taxe d'animation du marché forain**

Mme Kerguiduff informe que

Vu l'article L2121-29 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la commission finances/intercommunalité du 13 mai 2019

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la société EGS a suggéré une augmentation des tarifs d'animations par commerçant et par tenue de marché afin de développer les actions pour dynamiser le marché forain. Un sondage a été effectué par le délégataire auprès des commerçants abonnés : 22 commerçants ont voté pour, 8 commerçants contre.

En conséquence, il est proposé de modifier la taxe d'animation :

<b>Budget Animation Tarifs 2018 par commerçant et par tenue de marché</b>	<b>2018</b>		
Tarifs par catégorie	Tarif HT par tenue de marché	TVA 20%	Tarif TTC par tenue
Places couvertes	0,84	0,17	1,01
Abonnés découverts	0,84	0,17	1,01
Places non couvertes, tarif journalier	0,84	0,17	1,01

<b>Budget Animation marché forain nouveaux tarifs par commerçant et par tenue de marché</b>			
Tarifs par catégorie	Tarif HT par tenue de marché	TVA 20%	Tarif TTC par tenue
Places couvertes	2	0,4	2,4
Abonnés découverts	2	0,4	2,4
Places non couvertes, tarif journalier	2	0,4	2,4

Les tarifs de droits de place restent identiques à la délibération N°2017-028 du 30 mars 2017.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'APPROUVER** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 :

<b>Budget Animation marché forain nouveaux tarifs par commerçant et par tenue de marché</b>			
Tarifs par catégorie	Tarif HT par tenue de marché	TVA 20%	Tarif TTC par tenue
Places couvertes	2	0,4	2,4
Abonnés découverts	2	0,4	2,4
Places non couvertes, tarif journalier	2	0,4	2,4

## **12. Détermination de la composition du Conseil Communautaire de Val Parisis et de la répartition des sièges entre les Communes membres**

Monsieur Seigné informe que

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-6-1 et 5211-6-2,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi du 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local pour la répartition des sièges,

Vu la circulaire n° C2019-02-15 du 5 mars 2019 relative à la recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Val Parisis n° D/2019/74 du 8 avril 2019.

Vu la commission finances/intercommunalité du 13 mai 2019

Les communes membres de Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI dans le cadre d'un accord local conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT. Cet accord doit être adopté dans des conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population.

Considérant la volonté des communes d'assurer le plus de représentativité aux communes les moins peuplées et dans le respect des conditions légales que sont :

- Le nombre de sièges attribués ne doit pas dépasser le maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle),
- Les sièges sont attribués en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose au moins d'un siège,
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges,
- La part des sièges attribués à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de l'EPCI.

Il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2019 et actant un accord local dans les conditions de majorité requises, le nombre de sièges sera fixé à 73 par le Préfet de région, la répartition entre les communes étant réalisée selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La proposition d'accord local est de fixer le nombre de sièges à 87 selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous étant précisé que cette répartition sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux.

Communes membres	Population municipale au 01/01/2019	Nombre actuel de sièges dans l'EPCI	Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	8 691	3	2	3
Bessancourt	7 065	2	1	2
Cormeilles-en-Parisis	23 924	8	6	7
Eaubonne	25 161	8	7	8
Ermont	29 112	9	8	9
Franconville	36 112	10	10	11
Frépillon	3 336	1	1	1
Herblay-sur-seine	29 066	9	8	9
La Frette-sur-Seine	4 668	2	1	2
Le Plessis Bouchard	8 230	3	2	3
Montigny-lès-Cormeilles	20 927	7	6	7
Pierrelaye	8 168	3	2	3
Saint-Leu-la-Forêt	15 597	5	4	5
Sannois	26 537	9	8	9
Taverny	26 296	8	7	8
<b>Total</b>	<b>272 890</b>	<b>87</b>	<b>73</b>	<b>87</b>

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**D'APPROUVER** le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la communauté d'agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

**D'APPROUVER** le nombre de 87 conseillers communautaires comme suit :

<b>Beauchamp</b>	3 Sièges
<b>Bessancourt</b>	2 Sièges
<b>Cormeilles-en-Parisis</b>	7 Sièges
<b>Eaubonne</b>	8 Sièges
<b>Ermont</b>	9 Sièges
<b>Franconville</b>	11 Sièges
<b>Frépillon</b>	1 Siège
<b>Herblay-sur-seine</b>	9 Sièges
<b>La Frette-sur-Seine</b>	2 Sièges
<b>Le Plessis Bouchard</b>	3 Sièges
<b>Montigny-lès-Cormeilles</b>	7 Sièges
<b>Pierrelaye</b>	3 Sièges
<b>Saint-Leu-la-Forêt</b>	5 Sièges
<b>Sannois</b>	9 Sièges
<b>Taverny</b>	8 Sièges

La demande faite au Préfet de la région Ile de France de constater la composition de l'organe délibérant de la CA Val Parisis qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

### **13. Rapport d'activité 2018 de la Communauté d'agglomération Val Parisis**

Monsieur Seigné informe que :  
Vu l'article L5211-39 du CGCT

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal ou à la demande de ce dernier. Dans ce cadre, il est proposé aux membres de la commission de prendre connaissance du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

### **14. Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes**

Madame Nordmann informe que:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 avril 2019,

Vu la commission personnel du 13 mai 2019

➤ Afin de permettre de maintenir dans leur emploi certains agents, il convient de créer des nouveaux grades et supprimer les grades antérieurs :

- Création d'un poste de gestionnaire paie/carrière, sur le grade d'adjoint administratif et suppression du poste de gestionnaire paie/carrière, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Création d'un poste de coordinateur Entretien/ATSEM, sur le grade d'agent de maîtrise et suppression du poste de coordinateur Entretien/ATSEM, sur le grade d'adjoint technique,

➤ Suite au départ à la retraite du magasinier du restaurant municipal, et à une réorganisation de ses missions au sein de l'équipe, il convient de créer un poste de plongeur/livreur à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique.

Le poste de magasinier sur le grade d'agent de maîtrise principal sera supprimé au moment du départ à la retraite de l'agent soit au 1er octobre 2019.

Il est précisé que :

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour ces postes, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- la rémunération sera celle afférente au grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur.

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

<b>EFFECTIF ACTUEL</b>	<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET</b>	<b>EFFECTIF AU 01/06/2019</b>
<i>Filière technique :</i> 4 42	Agent de maîtrise Adjoint technique	4+1=5 42-1+1=42
<i>Filière Administrative :</i> 14 5	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif	14-1=13 5+1=6

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**  
**DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,  
**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats correspondant en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,  
**DE FIXER** leur rémunération.

#### **15. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier d'activité**

Madame Nordmann informe que :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,  
Vu la commission personnel du 13 mai 2019

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un besoin saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).  
En raison de la nécessité de désherber manuellement les espaces publics, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents d'agents des espaces verts à temps complet pour la période du 3 juin au 12 juillet inclus et du 26 août au 25 octobre inclus.  
Les candidats devront justifier d'une expérience dans le domaine des espaces verts.  
La rémunération des agents est fixée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, soit l'indice majoré 326.

***Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : « Les élus "Beauchamp à Votre Image" s'abstiennent car, vu le nouveau contrat de prestation pour la tonte, ils ne comprennent pas la nécessité de 2 emplois saisonniers au mois d'octobre. »***

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »** (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau)  
**DE CREER** les postes suivants : deux emplois non permanents d'agents des espaces verts à temps complet pour la période du 3 juin au 12 juillet inclus et du 26 août au 25 octobre inclus.  
**DE FIXER** leur niveau de recrutement,  
**DE FIXER** leur rémunération.

## **16. Participation à la protection sociale complémentaire risque santé dans le cadre de la labellisation**

Madame Nordmann informe que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la commission personnel du 13 mai 2019

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques «prévoyance» et/ou «santé ».

Les collectivités peuvent participer financièrement, à hauteur du montant qu'elles décident, à la complémentaire santé et à la prévoyance (incapacité, invalidité, décès) de leurs agents. C'est un véritable outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux dans un marché de l'emploi parfois tendu pour certains métiers où les recrutements sont difficiles. Cette possibilité permet de répondre à une demande forte des agents territoriaux. Pour chacun des risques (santé/prévoyance), la collectivité peut choisir son mode de participation :

### **• Labellisation**

Chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance, un contrat ou un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national,

ou

### **• Convention de participation**

La collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance un contrat ou un règlement responsable et adapté aux besoins qui sera proposé à l'adhésion facultative des agents.

Dans l'attente des résultats de la mise en concurrence du CIG dans le cadre d'une convention de participation et conformément à ce qui a été validé lors de la dernière réunion du Comité Technique du 21 février dernier, une participation de la commune est mise en place dans le cadre de la labellisation.

### **1. Participation financière de la commune :**

Elle est fixée sous forme d'un montant unitaire en Euros /agent.

Elle est soumise à l'impôt sur le revenu et à la CSG/RDS.

### **2. La participation sera fixée comme suit :**

Traitement indiciaire brut en équivalent temps plein	Montant participation mensuelle
< 1600 €	8 €
1600 à 2000 €	6 €
> 2000 €	4 €

Il sera mis fin à ce dispositif de labellisation lors de la décision de signature de la convention d'adhésion au contrat groupe résultant de la consultation du CIG de la Grande Couronne.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

**D'ACCORDER** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre de la labellisation et selon les modalités suivantes :

Traitement indiciaire brut en équivalent temps plein	Montant participation mensuelle
< 1600 €	8 €
1600 à 2000 €	6 €
> 2000 €	4 €

Il sera mis fin à ce dispositif de labellisation lors de la décision de signature de la convention d'adhésion au contrat groupe résultant de la consultation du CIG de la Grande Couronne.

### **17. Création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) à l'initiative de l'association « Grandir ensemble »**

Madame Takacs informe que :

Vu la loi n° 2010 — 625 du 9 juin 2010, relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels,

Vu l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission petite enfance du 9 mai 2019

Les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) ont été créées par la loi du 9 juin 2010 dans le cadre de la politique de diversification des modes d'accueil de la petite enfance voulue par le gouvernement. A ce titre, un assistant maternel peut dorénavant accueillir des mineurs dans un local tiers en dehors de son domicile, le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 est venu quant à lui fixer les critères d'agrément des assistants maternels travaillant à domicile et dans les MAM.

C'est dans ce contexte que l'association « Grandir ensemble », est venue solliciter la commune pour établir sur le territoire de la commune de Beauchamp une MAM. L'association s'engage à gérer la Maison d'Assistants Maternels par la présence de 2 assistantes maternelles pour un agrément maximum de 8 enfants, elle s'engage également à respecter les conditions prescrites dans le cadre d'une convention de partenariat.

L'association « Grandir ensemble », est actuellement constituée de 2 assistantes maternelles, les statuts de l'association ont été déposés le 5 mars 2019 en préfecture pour une publication au journal officiel le 30 mars 2019.

Conformément à la politique générale de la commune de soutien aux associations et considérant l'intérêt de ce projet associatif, il est proposé de soutenir cette initiative par la mise à disposition du local du (adresse) aux conditions suivantes :

- Nature de la mise à disposition : précaire et révocable
- Durée de la mise à disposition : 3 ans
- Montant mensuel de la mise à disposition : 600 €
- Montant mensuel de l'appel de charges : 100 €

Il est proposé d'accompagner ce projet par la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune et l'association « Grandir ensemble ».

**Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » :** « Nous approuvons la création d'une MAM sur Beauchamp même si nous regrettons que ce ne soient pas des assistantes maternelles de la commune qui y travaillent.

La diversification des modes d'accueil est nécessaire afin de répondre à chacun mais les deniers publics versés dans une activité privée doivent servir l'intérêt général. Une attention particulière est donc nécessaire pour ne pas « glisser » vers l'intérêt privé. +

Les frais engagés par la commune sont conséquents (57 000 €). Etant donné le montant du loyer, qui doit rester modique pour ce genre d'activité, ils ne seront pas amortis avant 7 ans. Cette MAM doit donc être durable pour ne pas être une perte financière, sans contre partie d'un service répondant réellement aux besoins.

*Les jours et horaires d'ouverture, bien inférieurs à l'offre municipale, ne répondront que très partiellement à la demande et à des parents à faibles contraintes horaires professionnelles.*

*Les tarifs horaires restant à discrétion des assistantes maternelles, les familles les moins aisées n'y trouveront pas leur compte; de plus, ce sont souvent elles qui subissent le plus les contraintes horaires professionnelles.*

*De plus, nous ne sommes pas certains cette MAM serve avant tout aux parents Beauchampois.*

*Pour toutes ces raisons, les élus "Beauchamp à Votre Image", s'abstiennent sur cette délibération ».*

Cet exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » » (Mme Occis, Mme Merlay, Mme Aveline, M. Carrel, M. Brechoteau)**

**D'APPROUVER** la mise à disposition du local du 41 avenue des Marronniers à Beauchamp à l'association « Grandir ensemble » pour l'établissement d'une Maison d'Assistants Maternels,

**DE FIXER** le montant de la redevance mensuelle du local situé au 41 avenue des Marronniers à Beauchamp à 600 €,

**DE FIXER** l'appel mensuel de charges à 100 €,

**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition, la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

### **18. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la CAF pour l'intégration des 5 berceaux des « Petits Chaperons Rouges »**

Madame Takacs informe que

Vu la loi n° 2010 — 625 du 9 juin 2010, relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels,

Vu l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission petite enfance du 9 mai 2019

Les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) ont été créées par la loi du 9 juin 2010 dans le cadre de la politique de diversification des modes d'accueil de la petite enfance voulue par le gouvernement. A ce titre, un assistant maternel peut dorénavant accueillir des mineurs dans un local tiers en dehors de son domicile, le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 est venu quant à lui fixer les critères d'agrément des assistants maternels travaillant à domicile et dans les MAM.

C'est dans ce contexte que l'association « Grandir ensemble », est venue solliciter la commune pour établir sur le territoire de la commune de Beauchamp une MAM. L'association s'engage à gérer la Maison d'Assistants Maternels par la présence de 2 assistantes maternelles pour un agrément maximum de 8 enfants, elle s'engage également à respecter les conditions prescrites dans le cadre d'une convention de partenariat.

L'association « Grandir ensemble », est actuellement constituée de 2 assistantes maternelles, les statuts de l'association ont été déposés le 5 mars 2019 en préfecture pour une publication au journal officiel le 30 mars 2019.

Conformément à la politique générale de la commune de soutien aux associations et considérant l'intérêt de ce projet associatif, il est proposé de soutenir cette initiative par la mise à disposition du local du (adresse) aux conditions suivantes :

- Nature de la mise à disposition : précaire et révocable
- Durée de la mise à disposition : 3 ans
- Montant mensuel de la mise à disposition : 600 €
- Montant mensuel de l'appel de charges : 100 €

Il est proposé d'accompagner ce projet par la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune et l'association « Grandir ensemble ».

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, D'APPROUVER** l'intégration de la réservation par la ville des 5 berceaux des « Petits Chaperons Rouges » au Contrat Enfance Jeunesse de la CAF,

**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer avec la CAF l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

### **19. Signature du renouvellement de conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour la prestation de service ALSH**

Madame Nordmann informe que :

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission petite enfance du 9 mai 2019

Dans la perspective de développer l'accueil des enfants de moins de 5 ans et de renforcer les services rendus aux familles dans ce domaine, la ville a signé en septembre 2018, une convention de réservation de 5 berceaux avec la crèche privée, « Les Petits Chaperons Rouges » située au 121 Chaussée Jules César 95250 Beauchamp.

La ville de Beauchamp a souhaité intégrer cette nouvelle action au Contrat Enfance Jeunesse (CET).

Un avenant à la convention d'objectifs et de financement réalisé par la CAF doit être signé par Madame le Maire pour bénéficier de la Prestation de service estimée à 10 948.64 euros pour l'année 2018 et 25 019 euros pour l'année 2019.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'AUTORISER** Mme le Maire à signer avec la CAF les Conventions d'Objectifs et de Financement.

### **20. Déclarations préalables de travaux : modification de la clôture de divers bâtiments communaux – autorisation de dépôt**

Monsieur Planche informe que

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès de la DDSCS.

La commune de Beauchamp touche ainsi un financement de la CAF calculé sur le nombre d'heures de présence enfant au sein des différents types d'ALSH.

La précédente convention étant arrivée à terme, il est nécessaire de la renouveler.

Les 3 conventions (accueil extrascolaire, périscolaire et adolescents) doivent donc être signées par Madame le Maire pour bénéficier de la Prestation de service.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'AUTORISER** Madame le Maire à signer et à déposer ladite déclaration préalable.

### **21. Informations diverses**

Mme le Maire informe

- Que le vendredi 24 mai à 19h aura lieu l'inauguration du cabinet de santé.
- Que le samedi 25 mai se dérouleront les manifestations suivantes:
  - carte Blanche à la Médiathèque,
  - « Une classe à Broadway » à la salle des fêtes à 20h et dimanche à 1 h
  - Jazzn'Gospel à l'église de Beauchamp à 18h.
- Que le samedi 1<sup>er</sup> juin se déroulera la manifestation : « De la couleur dans la ville »

- Que les 4, 6 et 7 juin Chantons Ensemble à la salle des fêtes.

## **Le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 13 juin 2019**

Madame le Maire informe ses collègues du départ de 2 agents :  
Mme Elodie CAZADE qui exerçait au service de la petite enfance et Mme Martine DUBAR à la bibliothèque

## **22. Application de l'article 5 du règlement intérieur**

### **Question orale de Mme Merlay** «Madame la Maire,

Le Conseil municipal du 13 décembre 2018 vous a autorisé de mettre à disposition les cabinets à titre onéreux pour les professionnels de santé dans les conditions suivantes : "250 € par mois pour chacun des cabinets pour les trois premières années, puis à 450 € par mois pour les 3 années suivantes..."

Madame le Maire, la convention de mise à disposition de locaux signée par le Docteur et vous-même, ainsi que sur la convention tripartite signée par vous-même, par le Docteur RAMZAN BEG et par la CPAM du Val d'Oise ne sont pas conformes à la délibération DEL 2018 – 123 du Conseil municipal du 13 décembre 2018.

En effet dans l'article V – 2 de la convention de mise à disposition, il est fait état du loyer à 250 € mais en aucune manière du nouveau loyer de 450 € à partir de la 4<sup>ème</sup> année. Par ailleurs dans cette même convention, il est mentionné dans son article II que « *la convention est soumise au principe de tacite reconduction. En conséquence et sauf dénonciation par l'une des parties 4 mois avant la date d'échéance, la présente convention se renouvellera pour la même durée et dans les mêmes conditions.* » Cela signifie que le loyer sera de 250 € pour les années au-delà de la 3<sup>ème</sup> année.

De la même façon, la convention tripartite ne fait pas état de changement du montant du loyer à partir de la 4<sup>ème</sup> année et stipule aussi que ce contrat pourra être tacitement reconduit aux mêmes conditions que les 3 premières années.

Comment le premier magistrat de notre ville peut-il signer une convention qui ne respecte pas les délibérations du Conseil municipal ? Même la date est erronée ! S'il s'agit d'une négligence elle est grave et nous vous prions d'y remédier rapidement.

En conséquence, Madame la Maire, pourriez-vous nous indiquer les démarches que vous envisagez pour rendre conformes ces deux conventions à la décision prise par le Conseil municipal et, par la même occasion, de veiller à la date de signature (aujourd'hui : 29 juin 2019 pour une mise à disposition le 20 mai 2019 !)

### **Réponse de Madame Nordmann** : « Madame la conseillère,

La convention signée avec le Docteur Zammurd RAMZAN BEG a pour objet la mise à disposition d'un espace permettant l'exercice de la médecine au sein du cabinet de santé aménagé par la commune dans l'objectif de renforcer l'offre de santé sur la ville. La convention avec la CPAM du Val d'Oise définit les engagements de chacune des parties que sont la commune d'une part, qui met à disposition le local ; le professionnel de santé d'autre part qui s'engage à exercer sur la commune ; la CPAM du Val d'Oise enfin qui fait bénéficier le professionnel de santé de son offre de service pour le bon exercice de ses missions.

La délibération n°2018-123 du 13 décembre 2018 avait notamment pour objet de fixer les tarifs des cabinets mis à la disposition des professionnels de santé. Elle a arrêté le tarif de 250 € pour les trois premières années, le tarif de 450€ pour les trois années suivantes et le tarif de 534 € par mois pour toute la durée de l'occupation pour les intervenants n'entrant pas dans le cadre des professions de santé telles que définies par le Code de la santé publique.

Dans son article II, la convention signée avec le Docteur RAMZAN BEG se borne à déterminer la durée de mise à disposition du cabinet, à savoir 3 ans, avec la possibilité d'une tacite reconduction de 3 ans ; et dans son article V.2 à rappeler le montant de la mise à disposition de 250€, sans autres précisions.

Comme vous le savez, le pouvoir de fixer les tarifs revient au Conseil Municipal, ce qu'il a fait dans le cadre de la délibération précitée. Ainsi la lecture conjointe de la convention et de la délibération, tout comme les échanges qui ont eu lieu avec le Docteur RAMZAN BEG sur la tarification avant et après les 3 ans, ne laissent aucun doute quant à l'application par les parties du tarif mensuel de 450€ après les 3 premières années.

Cependant, afin qu'il ne subsiste aucune ambiguïté dans les écrits entre les parties, un avenant sera établi pour préciser ces éléments et corriger l'erreur matérielle de date, la signature étant intervenue le 29 janvier. Demain vendredi, à 19h, j'aurais peut-être le plaisir de vous accueillir à l'occasion de l'inauguration du Cabinet de Santé en présence notamment de Mme la députée Cécile Rilhac, Mme Boisseau et M. Lambert-

Motte, conseillers départementaux et de Mme Van Wonterghem, directrice de la CPAM du Val d'Oise. M. le sénateur Alain Richard s'est excusé de ne pouvoir être présent mais m'a adressé un aimable courrier pour (je cite) « saluer cette réalisation pour favoriser le renforcement de l'offre de soin aux fins de mieux répondre aux besoins des administrés. » Je regrette que contrairement à eux, vous vous focalisiez sur quelques détails en omettant de considérer ce que de tels projets peuvent apporter en qualité de vie aux Beauchampois.



**Question orale de Mme Aveline :** «Madame la Maire,

Lors du Conseil municipal du 28 juin puis du 28 septembre 2018, à notre question orale relative à l'édification sans autorisation d'un abri de jardin en zone UH, vous répondiez, en juin, : « nous suivons donc ce dossier avec attention et faisons le nécessaire pour que la construction en question soit rigoureusement conforme aux règles d'urbanisme en vigueur sur notre commune » et en septembre : « les propriétaires se sont dits disposés à faire le nécessaire pour régulariser leur situation. Le service urbanisme de la ville poursuit donc l'instruction du dossier afin d'aboutir à une solution respectant les règlements urbains en vigueur. »

Aussi, puisque ce dossier est en instruction par vos services depuis si longtemps, peut être, aujourd'hui, pouvez-vous nous préciser la surface au sol occupée par cet abri illicite et le pourcentage de pleine terre sur la parcelle concernée depuis la construction de cet abri et le goudronnage de ses abords? Est-il conforme aux règles en vigueur sur la zone UH ?

Qu'ont donc fait les propriétaires pour régulariser leur situation puisqu'ils y étaient disposés ?

Rien n'a changé depuis plus d'un an... Toujours aucun affichage d'autorisation éventuelle de votre part...

De plus, quid du deuxième abri de jardin sur la parcelle voisine, sorti en toute discrétion sans davantage d'autorisation ?

Nous n'avons eu aucune information quant au suivi de ces dossiers.

Madame la Maire, vous, si soucieuse du cadre de vie et forte de la «grande compétence» de votre équipe, pourriez-vous nous dire, un an après, à quel stade de la procédure en sont ces deux affaires ? »

**Réponse de Madame Nordmann :** «Madame la Conseillère,

Suite à la découverte de l'édification de cet abri de jardin sans déclaration, deux courriers ont été adressés aux propriétaires les 10 avril et 15 mai 2018 où il leur était demandé de se rapprocher de nos services afin d'étudier si une régularisation était possible.

Une rencontre a finalement été organisée en ma présence le 28 août 2018 où il a été constaté que cette construction ne pouvait entrer dans le cadre réglementaire et qu'elle devait être démontée.

Aucune action n'ayant été entreprise en ce sens par les propriétaires, un constat d'infraction a été établi le 25 février 2019 et signifié aux propriétaires le 1<sup>er</sup> avril suivant.

Celui-ci n'a pas été transmis immédiatement au Procureur de la République car nous espérions par le dialogue arriver à convaincre les propriétaires de procéder au démontage exigé.

Cette démarche n'ayant pas abouti, le procès-verbal sera transmis rapidement au Tribunal d'Instance de Pontoise.

Concernant la question de la pleine terre, je vous confirme que le pourcentage n'était pas respecté, d'où notre constat d'irrégularité.

Je remarque simplement en passant qu'aussi bien la vente du terrain communal que sa division ont été actés pendant votre mandat. De la même façon, les permis de construire ont été accordés alors que votre équipe en assurait l'instruction. Je ne suis donc pas sûre que vous soyez la mieux placée pour me donner, à moi et à mon équipe, des leçons sur notre compétence à gérer ce dossier.

Pour ce qui concerne l'abri sur la parcelle voisine, nous ne sommes pas informés. Les services vont prochainement faire les vérifications nécessaires »



**Question orale de M. Brechoteau :** «Madame la Maire,

La ville de Beauchamp possède un parc arboré qui fait la joie des enfants avec les aires de jeux ou jets d'eau... ce parc est également usité comme lieu de promenade et d'animations.

Nous constatons qu'il n'est pas bien entretenu : plusieurs rondins en bois sont manquants dans les barrières protégeant les massifs de végétation et 16 bancs sont très abîmés par le temps et les intempéries.

Maintenant que la Ville a de nouveau les moyens d'entretenir son patrimoine, pourriez-vous, Madame la Maire, nous indiquer si vous avez prévu un budget pour entretenir ou restaurer ce mobilier urbain et à quel moment les travaux seraient engagés ? »

**Réponse de Madame Nordmann :** «Monsieur le Conseiller,

Je suis heureuse de constater que vos préoccupations rencontrent les miennes et celles de l'équipe municipale.

En effet, dans un courrier récent adressé aux services municipaux en charge de ce secteur, je leur indiquai avoir remarqué le mauvais état des bancs et de certains espaces.

J'exprimai le souhait qu'un état des lieux soit fait afin d'opter pour une remise en état générale ou un remplacement de ce mobilier en fonction des coûts estimés. J'ajoutai mon désir de trouver une solution rapide et la nécessité d'établir une programmation d'entretien régulière et suivie.

Les services m'ont indiqué qu'ils avaient aussitôt engagé la réflexion et commencé à programmer des interventions dont les résultats seront visibles dès la fin juin. Les actions seront poursuivies pendant l'été en s'appuyant notamment sur les services d'un stagiaire spécialement affecté.

Ainsi, j'aurai le plaisir de vous accueillir dans un parc rénové pour la séance de cinéma plein air que nous proposerons le 31 août aux Beauchampois en conclusion de la saison estivale. »



**Question orale de M. Carrel :** «Lors du CM du 15/02/2018, à notre question orale concernant l'abattage d'un sapin protégé de l'avenue des Sapins, vous nous avez répondu : "*qu'un arbre de même essence que celui abattu sera replanté au même endroit sous la responsabilité de la commune et aux frais de l'entrepreneur et que le mur de clôture, dont l'ouverture a été élargie provisoirement pour permettre le passage des engins, sera remis en état conformément aux clauses du permis de construire accordé*".

Un an après, toujours pas de sapin, mais une large bande de béton à son emplacement !

Peut-être avez-vous décidé que le sapin, contrairement à votre promesse, ne serait pas remplacé ?

Pourriez-vous, Madame la Maire, rassurer les Beauchampois en faisant le point sur cette affaire »

**Réponse de Madame Nordmann :** «Monsieur le Conseiller,

Voici le point que vous demandez :

Une rencontre a été organisée sur site avec le propriétaire de la parcelle concernée le 6 mai dernier en présence du directeur de l'aménagement, des espaces publics et du patrimoine et de M. Perrin, conseiller municipal délégué. Après repérage des différents réseaux souterrains, il a été convenu de l'emplacement où sera replanté le sapin dans l'espace public.

Cette opération s'effectuera à la période la plus propice pour ce type de plantation, à savoir en octobre-novembre de cette année. »



La séance est levée à 22h54

BEAUCHAMP, le 24 mai 2019



Le Maire

Françoise NORDMANN

